

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
CCAS DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du JEUDI 16 MARS 2023

N°2023/007 : Compte rendu des décisions prises lors de la Commission Permanente du CCAS

L'An deux mille vingt-trois, le 16 mars à 19h00.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué, s'est réuni en salle de réunion de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Annie PELLET-SCHIFFRINE, Vice-Présidente du CCAS.

Date de la convocation : 10 mars 2023.

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Présents : Mme PELLET-SCHIFFRINE, Vice-Présidente, Mme LE MONNIER, M. ASSOUS, Mme BOISNE-NOC, Mme TIRAVY, Mme VIENNEY, Mme COURTOIS, M. JENDOUBI, M. HIDEG

Représenté : M. BARNAUD, Président, pouvoir à M. ASSOUS

Excusée : Mme GRANDJEAN

Secrétaire de séance : Delphine CARLIER, responsable

N°2023/007 : Compte rendu des décisions prises lors de la Commission Permanente du CCAS

Vu la Délibération du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2022 relative à la création de la commission permanente du CCAS

Vu la Délibération du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2022 relative à l'adoption du règlement des aides sociales facultatives,

Considérant la nécessité de rendre compte aux membres du Conseil d'Administration des décisions prises par la Commission permanente,

Le Conseil d'Administration,

à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Prend acte des décisions suivantes :

Commission Permanente du 3 novembre 2022 au 6 mars 2023

Nature d'aide	Dossier Présentés	Dossier Acceptés	Dossier Refusés	Montant accordés
AIDE ALIMENTAIRE	66	43	23	13 488.00 €
ELECTION DE DOMICILE	22	18	4	0,00 €
Total pour la Commission Permanente	88	61	27	13 488,00 €

ARTICLE 2 : Autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents s'y afférent.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Annie PELLET-SCHIFFRINE



Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.